L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 16 AOUT 1861.

G. F. Weisse, E. Limet, S. Dufour, S. Harby { Editeurs Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
VENDREDI MATIN, 16 AOUT.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour

Par Francis Fernandez—Le fonds de magasin de peintures avec les Boutons, situé rue de Chartres, entre St Pierre et Jefferson.

Par B. Turpin, 56 Vieille Levée—Vermouth, vins, huile, rhum, eau-de-vie, &c.

Le Congrès des Etats Confédérés.

Le Congrès des Etats Confédérés a fait peu de bruit depuis le 20 juillet, jour de sa réunion à Richmond, mais il a fait beaucoup de besogne, et, jusqu'à présent, nous ne trouvons parmi les résolutions importantes qui ont été adoptées par nos représentants que des mesures à approuver.

Nos lecteurs trouveront plus loin le texte d'une décision, par laquelle le Congrès donne son adhésion aux déclarations du Congrès de Paris sur le droit international maritime, à l'exception toutefois de la première clause relative à l'abolition de la course. C'était tout ce que pouvaient faire nos législateurs pour prouver aux gouvernements européens leur désir de se conformer aux grands principes de droit moderne. Quant à l'abolition de la course, elle ne peut être acceptée par un pays qui n'a pas de marine de guerre. Les nécessités de sa défense l'obligent de recourir aux bâtiments de commerce pour faire la course. Dans la guerre actuelle, la Confédération, en adoptant les principes du traité relatif aux droits des neutres, donne pleine satisfaction aux puissances européennes et elle évite toute cause de malentendu ou de difficulté. C'est donc un acte de bonne politique, et nous y applaudissons sans réserve.

Dans sa politique intérieure, le Congrès des Etats Confédérés a fait preuve d'une grande fermeté et il a adopté sans hésiter une série de mesures de représailles que rendait nécessaire l'attitude prise par le gouvernement des Etats-Unis à l'égard des Etats séparés.

L'acte concernant les étrangers appartenant à une nation ennemie, décide que tous les individus mâles âgés de 14 ans et au-dessus, natifs, citoyens ou sujets d'une nation ou d'un gouvernement hostile, qui seront dans les limites des Etats Confédérés et n'en seront pas citoyens, seront sujets à être appréhendés, gardés ou expulsés comme ennemis étrangers. Les citoyens des Etats-Unis qui résident en ce moment dans la Confédération avec l'intention d'en devenir citoyens, et qui feront une déclaration à cet effet en reconnaissant l'autorité du gouvernement, seront exemptés de l'application de la loi. L'acte ne concerne pas les citoyens du Delaware, du Maryland, du Kentucky, du Missouri, du district de Colombie et des territoires qui reconnaîtront l'autorité du gouvernement confédéré. Aussitôt après le passage de l'acte, le Président devra requérir, par une proclamation, tous les étrangers qui se trouvent dans les cas prévus, de quitter les Etats Confédérés dans le délai de 40 jours. Passé ce délai, ils seront traités comme ennemis.

L'application de cette loi délivrera le pays d'une foule de gens du Nord qui sont venus ici pour s'enrichir à nos dépens et qui trahissent le pays qui les nourrit, en entretenant avec l'ennemi des correspondances dans lesquelles ils le mettent au courant des préparatifs de défense, des mouvements de troupes et de tout ce qui peut l'aider à nous nuire. Les quelques unionistes de la Nouvelle-Angleterre que la Nouvelle-Orléans possède encore ont quarante jours pour faire leurs paquets.

Nous n'avons pas encore le texte du bill de confiscation, mais nous savons qu'il porte en substance que les biens situés dans le Sud et appartenant à des citoyens des Etats-Unis, à l'exception de ceux des quatre Etats à esclaves, seront confisqués. Le produit de ces confiscations sera sans doute employé à indemniser les citoyens du Sud qui auront eu des biens confisqués au Nord, ceux dont l'ennemi a ravagé ou détruit les propriétés sur les frontières, et ceux à qui les soldats de Lincoln ont volé des nègres. Cette confiscation s'appliquera aux biens de toute nature, immeubles, créances, actions, obligations, meubles, etc.

Déjà par un acte antérieur le Congrès avait prohibé l'exportation des cotons par une voie autre que celle des ports de mer de la Confédération. Un bill supplémentaire étend cette prohibition aux sucres, mélasses et sirops, et au riz. Cette prohibition continuera pendant toute la durée du blocus. C'est là une mesure qui paraîtra un peu dure peut-être en présence de la tendance de M. Lincoln à rétablir les communications commerciales dans l'ouest, mais c'est une des nécessités de la guerre. Nous espérons, d'ailleurs, qu'à l'époque où la nouvelle récolte de sucre arrivera sur le marché, le Missouri, et peut-être le Kentucky et le Maryland, feront partie de la Confédération et qu'il ne sera pas nécessaire de chercher des débouchés à l'étranger pour nos sucres. Quant aux mélasses elles trouveront un écoulement facile en Angleterre.

En vue des éventualités de la guerre, le Congrès a autorisé le Président à appeler sous les armes de nouveaux volontaires et a fixé à 400,000 hommes le chiffre auquel pourront s'élever les levées nouvelles. C'était, pour ainsi dire, donner carte blanche au président qui n'aura pas besoin probablement d'ajouter quatre cent mille soldats à ceux qu'il a déjà pour mener cette guerre à bonne fin. Le Congrès n'a fait mention d'un chiffre que pour répondre à la bravade de Lincoln et de ses deux chambres. Il est certain qu'en cas de besoin le Sud pourrait mettre en campagne plus de 500,000 hommes, mais le président n'aura recours au zèle des citoyens que dans la limite des besoins.

L'allocation d'un million de piastres pour aider le gouverneur du Missouri à entretenir ses troupes était une mesure nécessaire, car les fédéraux, voyant qu'ils vont être bientôt chassés de cet Etat, s'empressent de faire main basse sur les espèces des banques. Siegel avant d'abandonner Springfield après sa défaite, a enlevé vingt cinq mille piastres de la banque d'Etat, et Frémont a mis toutes les banques de St Louis à contribution forcée pour 250,000.

Les généraux de Lincoln pratiquent la maxime de Bilboquet: "avant de décamper sauvons la caisse."

Nous pensons que le Congrès restera en permanence ou ne s'ajournera que pour un temps très court, car il reste encore bien des décisions à prendre sur des sujets importants, et la marche des évènements peut nécessiter l'adoption sans délai de nouvelles résolutions.

LES FACTEURS DE COTON DE CHARLESTON.—Les facteurs de coton de Charleston, suivant l'exemple de ceux de la Nouvelle-Orléans, ont adressé une circulaire aux planteurs pour les engager à garder le coton sur les habitations jusqu'à la levée du blocus.

L'EFFICACITÉ DU BLOCUS.—Le steamer confédéré *Savannah* se permet de voyager sur mer sans le moindre égard pour le blocus. Les journaux de Charleston annoncent qu'il est arrivé samedi à Charleston venant de Savannah.

Le *Courier* de Charleston du 12 annonce également l'arrivée dans ce port du steamer *General Clinch* venant de Savannah et points intermédiaires. Il y avait deux steamers fédéraux qui bloquaient en apparence Savannah. Le Clinch a capturé un assez grand nombre de prisonniers capturés sur la barque Rowena, de Philadelphie, la goëlette Mary Alice, de New York, et la barque Glen, de Terre Neuve.

DÉCISION DU CONGRÈS SUR LE DROIT MARITIME.—Le Congrès des Etats Confédérés a adopté le 8 courant une résolution importante au sujet des points de droit maritime réglés par le Congrès de Paris de 1856. Voici le texte de cette résolution:

Attendu que l'incertitude du droit maritime, en temps de guerre, a donné naissance à des différences d'opinion entre neutres et belligérants, différences qui peuvent occasionner de sérieux malentendus et même des conflits; et attendu que les plénipotentiaires de la Grande Bretagne, de la France, de l'Autriche, de la Prusse, de la Sardaigne, et de la Russie, au Congrès de Paris de 1856, ont établi une doctrine uniforme sur ce sujet, et ont demandé l'adhésion de toutes les nations du monde à cette doctrine qui est formulée comme suit:

1o. La course est et demeure abolie;

2o. Le pavillon neutre couvre la marchandise de l'ennemi à l'exception de la contrebande de guerre;

3o. Les marchandises neutres, à l'exception de la contrebande de guerre ne sont pas sujettes à capture sous le pavillon de l'ennemi;

4o. Les blocus pour être obligatoires doivent être effectifs; c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour empêcher réellement l'accès à la côte de l'ennemi.

Et attendu qu'il est désirable que les Etats Confédérés d'Amérique prennent une position définie sur un point aussi important, en conséquence

Il est résolu Que le Congrès des Etats Confédérés d'Amérique accepte les 2me, 3me et 4me clauses de la déclaration précitée, et refuse son adhésion à la première clause.

AVIS.

Le prix des annonces de décès, de mariage, de naissance, de [illegible] ... [illegible]

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Dépêches de l'après-midi.

Suppression de journaux à St-Louis.

St-Louis, 15 août.—Le *Evening Missourian* et le *Bulletin*, journaux en faveur de la sécession, ont été suspendus.

Des visites domiciliaires ont été faites chez deux sécessionistes éminents.

Cairo, 15 août—Des éclaireurs rapportent qu'il y a 2000 confédérés à Charleston, dans le comté de Mississipi, Missouri, à six milles au sud-ouest du fleuve.

Rolla, 14 août—Le général [illegible] est à 50 milles d'ici à l'ouest campé sur la Gasconade.

Vingt dragons avec des fugitifs sont arrivés ici. Le service des diligences est suspendu. On amène les bestiaux ici.

Nouvelles de Washington.

Washington, 15 août.—Le gouvernement est officiellement avisé que le général Van Dorn est avec 1300 hommes entre El Paso et San Antonio. On croit que son but est de subjuguer la Basse Californie.

Le colonel Farnham des zouaves-pompiers est mort.

Le 79e régiment de New York s'est révolté; 400 hommes ont refusé de lever leurs tentes. Un régiment a été appelé et on a fait cerner les mutins qui ont été arrêtés. Le général McClellan a enlevé au régiment son drapeau et a donné l'ordre de fusiller tous les soldats qui désobéiront.

On va établir des camps d'instruction à New York, Harrisburg, Pittsburgh et Cincinnati.

Chaque volontaire entrera au service dès son enrôlement et sera envoyé à l'un de ces camps aux frais du gouvernement, qui se réserve le droit de transférer les soldats d'une compagnie dans une autre, et [illegible] dans un autre régiment.

L'ex gouverneur Denver a été nommé général de brigade.

Sandy-Hook, 15 août.—Les confédérés ont tiré sur les avant-postes à Berlin. On s'attend à une attaque à la Pointe aux-Rochers.

(DEPECHES DE NUIT.)

Bataille près Charleston, Missouri.

Nouvelle défaite des Fédéraux.

Prise d'un autre steamer.

Memphis, 15 août—Un télégramme de Hickman, Ky, dit qu'une bataille a eu lieu à Charleston entre les troupes du général Jeff. Thompson et celles du général Frémont, dans laquelle les fédéraux ont été repoussés avec de fortes pertes.

Deux chaloupes canonnières appartenant aux Fédéraux sont à la recherche du steamer *Equality*, capturé par le capitaine James Irwin, de Cairo.

Arrestations de partisans du Sud à St Louis.

Nouveaux détails sur la bataille de Springfield.

Officiers du Sud faits prisonniers.

Addition à la liste des morts parmi les officiers fédéraux.

Prohibition de port d'armes cachées à St-Louis.

St-Louis 15—Wm Wade, Henry N. Hart, N. Neidner, J. H. Blood et A. H. Menkins ont été arrêtés pour trahison et écroués.

Le marshal a lancé des mandats d'arrêt contre un grand nombre d'autres personnes supposées sympathiser avec la cause du Sud.

A la bataille livrée près de Springfield, les troupes du Sud avaient vingt et une pièces de canon, Siegel en a perdu cinq.

Le colonel Brand et un lieutenant du Sud ont été faits prisonniers.

Voici la liste additionnelle de capitaines fédéraux tués dans le combat: Mason, Brown et Shoeffer.

Blessés: Gottschalk, Swift, Gilben et Holton.

Le prévôt marshal a lancé un ordre prohibant le port d'armes cachées, et faisant défense à tous marchands de vendre ou donner des armes sans un permis spécial. Prowalee est pris.

MORTALITÉ—Richmond, 14 août.—Voici les noms des soldats enterrés ici depuis le 9 courant: John Gladden, du 2me régiment de la Floride; Bernard Thalker, du 10me régiment de la Louisiane; Henry Fleming, des Tiger Rifles; Albert J. Eastman, du 11me régiment de l'Alabama; J. C. Tabers, du 12me régiment de l'Alabama; Wm Goodman, du 3me Alabama; S. Cannon, des gardes de Lafayette, de la Georgie; F. Weeks, et W. Hampton, du 5me et 7me régiments de la Caroline du Sud.

Ces deux derniers sont morts de coups de soleil.

La température est devenue tout à fait fraîche, et les soldats vont avoir le plus grand besoin de vêtements chauds.

De Cairo.

Cairo, 15—Le général Jeff. Thompson est en possession du Pilot Knob Railroad, et intercepte ainsi toute communication.

Les hommes du Sud sont aussi en possession de Potosi, Missouri, et du chemin de fer de Iron Mountain.

La question d'habeas corpus à New-York.

New York, 15—Le juge Garrison a fait une demande spéciale pour la mise à exécution de ses writs.

Les autorités ont répondu qu'elles pourraient obtenir 1400 hommes, mais que le comté n'a pas d'artillerie suffisante pour entamer les murs du Fort Lafayette, et l'affaire en reste là.

Rapport de Washington.

Washington, 15—On assure que Seward a l'intention d'informer lord Lyons que les sujets anglais donnent la main aux Confédérés, en violation de la proclamation de la reine.

Maynard, de Tennessee, est arrivé sain et sauf.

Le *Star* a envoyé une dépêche démentant la mort de McCulloch.

On exige des passeports sur tous les chemins de fer aux environs de Washington.

Le porteur de dépêches, Mure, est au fort Lafayette.

L'ex-ministre Frankiner demande une entrevue avec le secrétaire Cameron. Il est jusqu'à présent privé de tous moyens de communication avec le dehors.

De l'Ouest de la Virginie.

MARCHE PROGRESSIVE DU GENL. LEE.

Washington 15—On rapporte que le général Lee a passé la rivière Cheat en deux corps séparés. Cinq mille hommes par le Staunton Road, et cinq mille par le Leesburg Road, à 15 milles du camp de Rosencrantz.

Communiqué.

A MM. les Editeurs de l'Abeille.

Par le fait des circonstances et par sa position, la Nouvelle-Orléans est à l'heure présente un port militaire, qui a ses chantiers de construction nouvellement établis, ses fonderies et ses ateliers épars aujourd'hui, mais qui seront probablement réunis un jour et formeront un arsenal.

En outre les divers armements faits à Alger et le commandement du port confié à un commodore des Etats Confédérés la constituent port de guerre. A ce point de vue il existe une lacune dans le service de son port, c'est à dire qu'on a oublié un peu les marins et tout à fait les embarcations. A la vérité j'ai lu dans un article d'un officier supérieur de la ville qu'on avait tout prévu, tout calculé pour la défense de la place; Si donc, l'idée que j'exprime dans les lignes ci-dessous a déjà été formulée quelque part, j'en accepte la responsabilité. On peut bien être deux fois plagiaire pour le bien public.

Le service des embarcations dans les ports de guerre relève du commandant du port et peut se résumer en quelques mots.

Communications, transports, surveillance.

Ces mots seuls donnent la mesure de leur utilité. Dans un moment d'urgence les officiers de l'amirauté peuvent avoir à se transporter sur un point quelconque du fleuve, ils peuvent ne pas avoir le temps de faire chauffer un bateau ou de chercher un canot, il leur faut des embarcations sous la main, prêtes à toute heure, de plus les fortifications qu'on va établir aux deux extrémités de la ville, ont des voies de communications naturelles par terre, pourquoi n'en auraient-elles pas par le fleuve? On ne resserre jamais trop ses forces, plus elles sont liées mieux elles sont assises. En outre, des patrouilles de nuit se font à terre, la ville et ses abords sont surveillés, le fleuve doit l'être également et nécessite des rondes d'embarcations qui puissent contrôler ce qui se passe sur l'eau et en rendre compte.

Le service du port pourrait être divisé en trois sections, l'une établie aux batteries du haut de la ville, une autre à celle du bas et la troisième postée au pied de la douane, pour le service du bureau naval. Chacune de ces sections aurait deux canots et une chaloupe armée à l'avant d'un petit obusier. L'équipage des canots serait de dix hommes et celui des chaloupes de 14, ce qui ferait un effectif de 102 hommes sans compter les patrons et les officiers, en tout 120, on pourrait ajouter une garde de dix hommes pour chaque poste et qui serviraient comme suppléments en cas de besoin.

Quant à l'armement des hommes il serait naturellement le même que celui des compagnies de débarquement.

Il serait facile de mettre ce petit projet à exécution, car il ne manque pas en ville d'hommes qui ont navigué à bord des navires de guerre et du commerce et auxquels ce genre de service est familier. Avec un peu d'exercice ils reviendraient promptement aux manœuvres d'ensemble à la voile et à l'aviron. On pourrait en outre tirer un parti immense d'un corps semblable pour l'utiliser dans les batteries en voie de construction, le service des pièces de côte ayant beaucoup d'analogie avec celui de la batterie d'un navire. Ce serait là un noyau d'artilleurs dont on a tant besoin. On a beaucoup vanté les batteries de marins du Potomac: la Nouvelle-Orléans pourrait avoir les siennes. Un marin peut être soldat, l'inverse n'existe pas.

Si ces quelques lignes attirent l'attention des autorités au point de donner les résultats désirés, elles auront eu leur raison d'être; plus tard je parlerai de l'établissement d'un navire-école dans le but de former une pépinière de jeunes marins habitués de bonne heure aux manœuvres et auxquels on enseignerait les principes élémentaires de la navigation; les peuples appelés à de grandes destinées doivent savoir préparer l'avenir.

H. FLORENVILLE.

DESTRUCTION DE HAMPTON.—Les journaux du Nord attribuent l'incendie de Hampton comme suit:

Hampton a été brûlé. Des éclaireurs et des [illegible] ... Yorktown ... [illegible]

... tel qui était complètement désert et mardi soir il s'avança vers Hampton. Hier à midi, il prit position sur la rivière Baltic à trois milles de la ville. On supposait que son but était d'attirer les fédéraux, et d'attaquer Newport News ou détruire Hampton.

Le colonel fédéral Weber établit une barricade à l'extrémité du pont de Hampton et plaça une forte garde de l'autre côté du creek. Vers minuit, Magruder avec 500 rebelles entra dans la ville et fit mettre le feu. La plus grande partie des 500 maisons qui la composent étaient en bois, et grâce à un fort vent du Sud la conflagration fut bientôt terrible. Il ne restait qu'une vingtaine de blancs et une quarantaine de nègres qui furent emmenés par les troupes. Une compagnie de rebelles essaya de forcer le passage du pont mais elle fut repoussée et eut trois tués et six blessés. Le feu dura toute la nuit. Les rebelles partirent le matin, et à midi il ne restait que 7 ou 8 maisons debout.

Le colonel Magruder est allé camper près du pont de New Market. Mayhew, déserteur dit que les rebelles stationnés à Yorktown étaient au nombre de 7000 que les troupes avaient des provisions en abondance et qu'elles recevaient des uniformes pour l'hiver. Il a ajouté qu'un bataillon était venu il y a dix jours enlever 180 nègres près de Hampton.

CHRONIQUE LOCALE.

Une Légion Créole d'Artillerie.—Le général McClellan a dit que cette guerre serait une guerre d'artillerie. Grâce aux progrès moderne, c'est de canons avec le canon que se règleront bientôt toutes les difficultés que l'égoïsme ou le fanatisme font surgir entre deux nations. La tactique y jouera le grand rôle, et les conséquences d'une guerre, terminée en quelques jours, seront de beaucoup moins funestes aux parties belligérantes. C'est ce que le grand Napoléon avait compris, et c'est ce que Napoléon III a exprimé quel ques jours après la paix de Villafranca. L'idée de M. McClellan pour n'être pas neuve n'en est donc pas moins vraie. Son opinion sera confirmée par les faits; seulement l'artillerie, dans la guerre actuelle, sera dirigée contre les féroces républicains noirs du Nord, et leurs bandes indisciplinées et affamées de pillards ... [illegible]

La Louisiane seule possède vingt-et-une compagnies d'artillerie en activité de service, et cette branche du ... [illegible] ... une légion d'artillerie volante composée exclusivement des jeunes gens de nos plus nobles familles créoles, et dont la compagnie Watson sera la pierre fondamentale. Il y a dans cette ville et dans les paroisses des centaines de jeunes gens anxieux de s'enrôler et quelques hommes compétents voulaient prendre l'initiative.

Nous voudrions leur suggérer de s'organiser d'abord en compagnies, et de s'adresser au secrétaire de la guerre pour lui demander de leur fournir, par compagnie, deux élèves de West Point ou de quelqu'autre école militaire sérieuse, (il en existe dans la Confédération). Deux ou trois compagnies pourraient être organisées à la Nouvelle-Orléans en une semaine, et cinq ou six compagnies dans les paroisses. Le gouvernement fournirait les chevaux et les batteries. Après cela on nommerait des délégués pour organiser le bataillon, et la prophétie du brave général de Lincoln pourrait se réaliser plutôt et autrement qu'il ne le pensait lui-même.

Le 15 août.—La journée d'hier a été célébrée avec pompe ici par la population française et par les catholiques de notre ville. C'était, comme chacun le sait, la fête de la Vierge et aussi la fête de Napoléon. Dans la matinée une grand' Messe a été célébrée à la cathédrale St Louis par le vénérable archevêque Odin.

Dans l'après midi le régiment des Volontaires français a célébré par un grand dîner la fête de Napoléon. Le banquet a eu lieu à Pancton Asyle français sur le Chemin du Bayou. Vers le soir les Zouaves d'Inkerman ont aussi célébré la fête de l'Empereur par une réunion patriotique, dans leurs salles de la rue de Chartres, artistement ornées de fleurs et de drapeaux. Sur l'un des quatre on lisait l'inscription suivante:

"15 août 1861—Vive l'Empereur! Vive la France! vive la Louisiane!"

—La 2me Compagnie de la Légion Française s'est rendue hier soir, en uniforme, au domicile de M. F. G. Barrié, pour lui offrir un sabre d'honneur. En passant devant le bureau de l'*Abeille*, cette compagnie a fait halte et son corps de musique a exécuté plusieurs symphonies.—Nous prions la Compagnie d'agréer nos remerciements.

Le meurtre de Haughton.—Hier, le docteur Bertchley a fait l'autopsie de Haughton, et constaté qu'il était mort d'un coup de pistolet tiré presque à bout portant. Le corps du défunt a ensuite été transporté à sa dernière résidence ... [illegible]

M. J. B. Haughton était né dans la Caroline du Sud, et âgé de 41 ans. Il laisse une veuve, et une jeune fille de six ans.

Cour du recorder Gastinel.—Le lieutenant Ramet a fait hier un affidavit relatif à l'arrestation des faux monnayeurs, dans lequel il déclare que dans une certaine maison, rue de la Levée, entre les rues St Philippe et Dumaine, à 1 heure P. M., il a arrêté trois individus nommés Joseph Garibaldi, Giuseppe Caspiol et Pauline Bregand pour avoir eu leur possession un certain nombre de pièces de monnaie fausses, et une quantité d'outils propres à les fabriquer. Il dépose de plus que les individus ci-dessus nommés ont l'habitude de fabriquer de la fausse monnaie. Ils ont en conséquence été envoyés à la prison de paroisse pour attendre un plus ample examen.

Clovis Nadler déclare qu'il s'est rendu mercredi, entre 4 et 5 heures, au salon d'huîtres de Frank, rue Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, en compagnie de George Shaner et de John Brinkle; que lui Clovis Nadler était en possession d'un porte-monnaie ... [illegible]

G. Wandling, accusé d'assaut et batterie, John C. Brady d'attentat à la pudeur, et Mme Dubray d'abus ont été acquittés.

Mme Lowry et M. Caulfield ont donné caution pour garantir qu'ils garderont la paix entr'eux. Mlle Gervey a également donné caution pour garantir qu'on troublera plus la paix du voisinage.

Une manie.—Nicholas Weigel a le whisky triste. Nous le plaignons. Il a été arrêté hier par la plainte de sa femme qui l'accuse de ne pas sortir des vignes du Seigneur, de troubler la paix du voisinage, et d'avoir essayé plusieurs fois de se suicider.

Vol.—Le magasin de cigares tenu par G. Pratt, au coin de St-Charles et de Commercial Alley, a été fracturé hier matin, entre 4 et 5 heures. On a volé six piastres dans le tiroir.

La logique de l'histoire.
(Extrait du journal Le Pays.)

Il existe une analogie singulière entre les évènements qui se passèrent en Amérique en 1814 et ceux qui s'y accomplissent aujourd'hui; seulement c'étaient alors les Etats du Nord qui s'étaient ligués pour dissoudre l'Union, tandis que ce sont les Etats du Sud qui revendiquent maintenant leur droit à la séparation. Il est vrai de dire toutefois que le Nord n'avait pas encore découvert, à cette époque, que le gouvernement fédéral fût un gouvernement consolidé, ayant seul tous les attributs de la souveraineté, et que les Etats n'étaient que de simples corporations politiques.

En 1809, le Congrès avait rendu la loi connue sous le nom de "*Embargo act*," par laquelle certaines restrictions étaient imposées au commerce américain comme mesure de représaille contre l'Angleterre, qui refusait de tolérer le commerce des neutres. L'Etat de Massachusetts qui, plus que tout autre Etat, avait souffert de la politique de l'Angleterre, se leva en masse pour s'opposer à cette loi. Des assemblées nombreuses la déclarèrent, dans leurs résolutions, arbitraire et inconstitutionnelle, et combattirent vivement son exécution. Au Congrès, les représentants de la Nouvelle-Angleterre déclarèrent que les Etats au nom desquels ils siégeaient ne se soumettraient pas à "l'*Embargo act*," et que ces mêmes Etats se prépararaient à se séparer de l'Union.

L'Angleterre persistant dans sa politique, Madison, Calhoun, Clay, Lowndes et Monroe, tous hommes du Sud, alors au pouvoir, précipitèrent la guerre qui fut déclarée en 1812. Cette mesure rencontra la plus violente opposition dans le Nord, et il s'y forma un parti appelé le "parti de la paix," qui fit tout ce qu'il put pour entraver la marche du gouvernement. Ce parti refusa de fournir son contingent d'hommes et d'argent, et deux des Etats organisèrent une armée pour leur propre défense contre le gouvernement fédéral.

Plusieurs des Etats du Nord proposèrent alors de conclure une paix séparée avec l'Angleterre. La situation s'aggravant de plus en plus, ces Etats se réunirent en convention à Hartford, dans le Connecticut le 15 décembre 1814. La convention resta pendant vingt jours en session et présenta un rapport accompagné d'une suite de résolutions. L'extrait suivant de ce document nous paraît plein d'actualité:

"En cas d'infraction palpable, dangereuse et volontaire de la Constitution fédérale, affectant la souveraineté d'un Etat ou les libertés du peuple, c'est non seulement le droit mais le devoir de cet Etat d'interposer son autorité pour la protection publique. Lorsqu'il se présente des cas que le pouvoir judiciaire ne peut atteindre ou qui sont trop pressants pour admettre les délais que comportent les formes judiciaires, les *Etats n'ayant pas d'arbitre commun doivent être leurs propres juges et exécuter eux mêmes leurs décisions.*"

Voilà précisément le principe sur lequel se basent aujourd'hui les Etats confédérés. Ils ne font pas autre chose que de juger la Constitution d'après la doctrine proclamée pour la première fois par les Etats du Nord.

RUSSIE.

On lit dans le *Journal de Saint-Pétersbourg*:

"Outre les nouvelles déjà insérées dans les journaux sur quelques troubles et désordres survenus dans différentes provinces, nous avons des relations de cas semblables plus ou moins graves qui se sont produits dans les gouvernements de Vitebsk, Kostroma, Tambov, Smolensk, Vilna, Kharkov, Orel, Riazan et Grodno. Il s'en est présenté également dans quelques autres gouvernements; mais ils offrent plutôt le caractère de malentendus que de parti-pris de résistance à la loi. Les causes en sont presque partout et constamment les mêmes; partout on trouve que les paysans ont mal compris les dispositions nouvelles, partout ce sont de fausses interprétations données par des hommes ignorants et quelquefois malveillants.

"Dans la plupart des cas il a suffi, pour faire entendre raison aux paysans et rétablir l'ordre, de leur expliquer le véritable sens des règlements et d'employer de simples mesures de police contre les meneurs; rarement on a dû dans le cas d'éloigner ceux qui avaient exercé une influence dangereuse sur leurs compagnons. Il faut encore remarquer que les désordres ont été limités à des domaines séparés. Il n'y a d'exception à cette observation générale que pour différentes localités des gouvernements de Vilna et de Grodno, quelques districts des gouvernements de Vitebsk et de Pskov, surtout le district de Porkhov, où les désordres ont éclaté simultanément dans plusieurs propriétés enclavées les unes dans les autres.

"Maintenant l'ordre est partout rétabli; tout est calme, sauf quelques cas d'agitation fort peu nombreux: au gouvernement de Vladimir, district de Malenkov, dans la fabrique des héritiers Batachov; au gouvernement de Iaroslav districts de Rostov et de Rybinsk, dans les propriétés de M. Selifontov et de Mme Berezovski, ainsi qu'aux gouvernements de Vitebsk et de Minsk, dans les biens de MM. Boonful et Kovalevski. Dans ces cinq localités, les mesures nécessaires ont été prises.

"Les nouvelles qui nous arrivent des diverses provinces témoignent unanimement que l'établissement des administrations de communes rurales et de volostes, et l'entrée en fonctions des arbitres de paix, ont contribué plus que toute autre chose à mettre fin à l'agitation et aux désordres et à en prévenir de nouveaux en donnant le moyen d'expliquer les malentendus entre paysans temporairement obligés et leurs anciens maîtres. Maintenant, les arbitres de paix sont entrés en fonctions partout; ou forme peu à peu les administrations des communes rurales et des volostes, et dans un grand nombre de localités elles sont tout à fait installées.

"Nous sommes informé positivement que l'entrée en fonctions des arbitres de paix et l'installation des administrations de communes rurales et de volostes ont contribué à rétablir l'ordre dans les gouvernements de Samara, Simbirsk, Riazan et Tchernigov."

FAITS DIVERS.

—On lit dans le *Droit*:

"Le sieur Eusèbe P......, âgé de soixante ans, petit rentier, ayant conservé toute la fougue des passions dont la vieillesse est ordinairement exempte, était parvenu à séduire la demoiselle Henriette C......, âgée de cinquante-un ans, couturière en robes, et à entretenir avec elle des relations. Comme il était d'un caractère fort jaloux, il lui faisait très souvent des scènes que rien ne motivait, et elle avait fini, il y a trois ou quatre mois, par rompre une liaison qui avait peu d'attrait pour elle.

"L'ouvrière occupait un logement à côté de l'appartement du rentier, appartement mansardé et situé sous les toits. Son ancien amant cherchait toujours à se rapprocher d'elle. En suivant la gouttière, il pénétrait parfois dans sa chambre par la fenêtre, et un soir, en rentrant, elle le trouva couché dans son lit. Depuis ce moment, elle fermait avec soin sa croisée; mais hier, par oubli, elle la laissa entrebâillée. Tout à coup, elle vit apparaître Eusèbe B...... D'une main, il tenait un bâton; de l'autre, il lui faisait des signes affectueux pour l'engager à accepter ce présent. Arrivant près d'elle, il lui dit qu'il avait l'intention de l'épouser et la supplia d'y consentir. Henriette C...... refusa positivement en disant qu'ils avaient appris à se connaître mutuellement et que leurs caractères étant loin de s'accorder, ils ne pourraient qu'être très malheureux ensemble.

"Alors P......, se précipitant sur elle, la renversa, la saisit de la main gauche par les cheveux, et de la droite chercha à lui scier le cou à l'aide d'un couteau catalan. L'ouvrière avait pour voisins le sieur Coutier, docteur, et sa femme, qui lui témoignaient beaucoup d'amitié et surveillaient les menées du rentier, qu'ils avaient plusieurs fois empêché de s'introduire chez elle. Aux cris qu'elle jeta, le sieur Coutier, qui était couché, se leva et accourut sans se donner le temps de passer un pantalon. Il arracha l'assassin de dessus sa victime, s'efforça de le maintenir à terre avec son pied gauche et chercha à lui enlever son arme. Dans la lutte, il eut la partie charnue du gros orteil coupée, et un coup de couteau qu'il reçut au-dessus de l'arcade sourcillière le blessa légèrement.

"Pendant ce temps, la dame Coutier, venue au secours de son mari, avait emmené Henriette C.... dans son logement et lui donnait des secours tout en répandant l'alarme dans la maison.

"Par un nouvel effort, le sieur Coutier avait réussi à désarmer l'assassin. Mais ce moment plusieurs locataires arrivèrent. Le vieillard les apercevant sauta par la fenêtre et en suivant la gouttière regagna son domicile où il s'enferma.

"M. Guyot, commissaire de police du quartier Saint-Fargeau, qu'on avait averti et qui n'avait pas tardé à se rendre sur les lieux, assisté d'un médecin, fit enfoncer la porte de l'appartement d'Eusèbe P..... Le vieillard était étendu sur le carreau, baignant dans son sang. Il avait tenté de se couper la gorge à l'aide d'un rasoir, et s'était fait une plaie très profonde.

"A la suite des constatations, il a été transporté à l'hôpital Saint-Louis. Les blessures d'Henriette C.... ne sont pas aussi graves qu'on l'avait cru d'abord; celles du sieur C..... ne mettent pas ses jours en danger."

—On sait que le rabbin de Cravovie a condamné récemment l'usage de la crinoline et interdit aux dames d'en porter pour aller à la synagogue. Les autres rabbins du pays ont suivi son exemple. Mais, il y a de cela quelques jours, des dames israélites de Tarnow voulurent braver la défense et se présentèrent en crinoline, mais au bras de messieurs, à la synagogue. Aussitôt des gens de la lie du peuple se jetèrent sur elles armés de ciseaux ... [illegible] ... dans une maison voisine. Ce scandale dura jusqu'à minuit et dans une vingtaine de personnes ... mais où le sang coula. La police n'arriva ... [illegible] cette intervention.—*Ost Deutsche Post.*

—Le 8 de ce mois comparaissaient devant le tribunal de Vienne dix des principaux adeptes d'une section religieuse appelée les nouveaux Jérusalémites ou Salmites (le peuple les nomme frères de saint Jean). Déjà en 1857, une enquête avait été entamée contre eux, puis suspendue par l'empereur; l'année dernière aussi, quelques-uns d'entre eux ont comparu devant la justice, et l'un d'eux a prononcé ces mots: "Un tribunal peut bien me condamner, mais jamais me convaincre."

Les œuvres et les opinions de Swedenborg servent en grande partie de base à la nouvelle doctrine qui professe le plus grand respect pour la Bible et pour l'Evangile de Saint-Jean et reconnaît aussi l'inspiration divine à un certain nombre de prophètes de l'Ancien Testament. Elle confesse un seul Dieu, le Christ, source de l'amour, et proclame comme précepte suprême l'amour de Dieu et du prochain. Les adeptes croient qu'on peut faire son salut dans toutes les religions et que le jugement dernier a déjà eu lieu.

Le culte se borne à la lecture et à l'explication des Ecritures saintes, sans aucune pratique extérieure. Ils ne reconnaissent point l'autorité du Pape, l'esprit de Dieu seul devant gouverner l'Eglise. Ils se distinguent aussi par le refus de fumer, de prendre du tabac, tels que ... boire des spiritueux. Cette secte, fondée en 1838 par le médecin Jean Koch, compte cinq cents adeptes, selon les rapports officiels; mais l'on prétend qu'il y en a plusieurs milliers. Dès aujourd'hui il y a une scission dans son sein. Une partie, la minorité, s'abandonne à des rêveries extravagantes, sous la direction d'un certain Markel qui se dit inspiré de Dieu, et qui prétend avoir des visions.

Les dix prévenus qui comparaissaient du chef de délit contre les lois de l'empire par la fondation ou la propagation d'une secte que l'Etat n'autorise point, étaient des hommes d'âges différents, artisans pour la plupart, simples et propres dans leur mise, les cheveux rejetés en arrière avec assez de soin, la barbe entière, l'air calme, grave et recueilli.

Leurs réponses aux questions du président étaient brèves et précises: deux des chefs seulement sont restés dans une longue défense de leur doctrine. Le public était fort nombreux; on y remarquait, à leur extérieur en tout semblable à celui des prévenus, un assez grand nombre de salmites.

Le tribunal les a condamnés à la prison, depuis deux mois jusqu'à quinze jours, selon les différents degrés de culpabilité, en aggravant la peine d'un jour de jeûne par semaine. Tous ont interjeté appel, mais ils ont entendu sans émotion ce jugement, auquel ils s'attendaient. Ils considèrent cette condamnation non comme un châtiment, mais comme une persécution religieuse.

LA VICTOIRE OU LA MORT.

☞ Nous ne nous battons jamais pour une cause injuste, mais lorsque nous avons décidé à prendre les armes, nous voulons être victorieux ou mourir. Nous donnons comme preuve de ce que nous avançons le témoignage de ceux qui ont acheté de nous.

L'exterminateur des rats et des ravets, de Wilson.

Nous avons remporté la victoire, des milliers de rats et de ravets ont "mordu la poussière" parce que la seule préparation qui puisse les exterminer avait été employée.

A vendre, à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & CO.

12 août—1f, 1, 1, 2j Rue de Chartres, Nos 21 et 151.

L'INJECTION DETERGENTE.

☞ Les personnes qui souffrent de la gonorrhée, des fleurs blanches, &c, depuis si longtemps que la maladie est devenue chronique et tous les remèdes ordinaires inutiles trouveront un prompt soulagement en se servant d'une manière convenable de l'injection détergente.

A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & CO.

12 août—4, 1er 2j Rue de Chartres, Nos 21 et 151

Ouverture de deux magasins.

LE soussigné informe le public en général, qu'il vient d'ouvrir DEUX MAGASINS, rue Royale, encoignure St Pierre. Un sera tenu par Mme Legros qui se livrera spécialement à la confection des chapeaux pour dames et enfants. On peut voir en ce moment un très joli choix des articles suivants, chapeaux, fleurs, rubans, voilettes, cols, manchettes, coiffures, épingles, &c.

A l'encoignure, un magasin de parfumerie fine de Paris, telle que savon, vinaigre de toilette, extrait d'odeur, blanc de beauté, &c.; brosses, peignes écaille incrustés et ciselés; articles de cheveux, perruques pour hommes et pour dames, toupets, frisettes, nattes et autres articles trop long à détailler.

Toutes nos marchandises étant arrivées par les derniers arrivages d'Europe, sont de la plus haute nouveauté et seront vendues à des prix très modérés.

Un salon est réservé pour les Messieurs, ou les plus grands soins seront apportés au service.

On demande de suite un bon barbier.

16 août—1M LEGROS, coiffeur.

AVIS.

LA société de PAYAN & CARHART dans cette ville, a été dissoute, d'un commun accord, le 1er mai dernier.

Thomas C. Payan est dûment autorisé à régler les affaires de l'ancienne maison et continuera le commerce d'habillements en gros, à l'ancien local, rue du Canal, No 22.

THOMAS C. PAYAN,
THOMAS F. CARHART.

Nouvelle-Orléans, 10 août 1861. 15août—1m

Comité pour secourir les Volontaires.

LE Comité siégera dorénavant TOUS LES JOURS, dans la chambre No 3, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, de 9 heures à midi, afin d'enregistrer les noms des familles pauvres des volontaires absents, avant de distribuer l'argent voté par le Conseil.

On devra prouver au comité qu'on a droit au secours.

Les habitants du PREMIER DISTRICT devront s'adresser au comité VENDREDI et SAMEDI, 9 et 10 du courant.

Les habitants du DEUXIEME DISTRICT s'adresseront LUNDI, 12 du courant.

Les habitants du TROISIEME DISTRICT s'adresseront MARDI, 13 du courant.

Les habitants du QUATRIEME DISTRICT s'adresseront MERCREDI, 14 du courant.

Les demandes pourront ensuite être faites n'importe quel jour.

Les jours de distribution seront annoncés dès que les tableaux seront achevés.

CHAS C. CAMPBELL, Secrétaire du Comité.

Nelle-Orléans, 9 août 1861. 10 août—[illegible]

FEUILLETON.

UN MYSTERE.

VI

RÉVÉLATIONS.

Il arrive, couvert de boue, les cheveux en désordre, ses habits déchirés, à l'hôtel du Cygne blanc.

On l'entoure, on le questionne.

Il demande un bol de punch pour se remettre et ne peut que répéter:

—Cette maison est maudite; il s'y passe des choses affreuses; une créature humaine y est enfermée dans un souterrain. Voilà la clé, je l'ai vue.

En peu d'instans toute la domesticité de l'hôtel est prévenue; les filles de service le disent aux garçons d'écurie. M. Benoist leur recommande en vain le silence, la nouvelle circule de bouche en bouche.

Le lendemain, à son réveil, toute la ville savait que Mme Lemarchand s'était rendue coupable du crime de séquestration.

On remonte alors dans son passé, on explique par des empoisonnements toutes les morts successives qui ont décimé sa famille. Si sa petite-fille a disparu, c'est qu'elle avait surpris d'épouvantables secrets; c'est elle qui est détenue dans les souterrains du château; la solitude de la vieille dame et sa persistance à n'admettre personne chez elle s'explique par la crainte de se voir compromise, elle avait tout à redouter de l'œil scrutateur d'un étranger.

On connaît les petites villes: en moins d'une heure Mme Lemarchand, qu'on respectait la veille, est traînée dans la boue. On la maudit, on l'accuse, on ne parle de rien moins que de la lapider.

Les groupes de curieux se forment devant sa maison, ils discutent, ils pérorent. Le commissaire de police, prévenu par la rumeur publique, et sachant que l'auteur de ces rumeurs est logé à l'hôtel du Cygne, se dirige de ce côté, accompagné de la gendarmerie.

Edouard Charpin avait eu une nuit agitée. De hideux cauchemars avaient tourmenté son sommeil; mais enfin, vers le jour, il avait pu goûter quelques instans de repos. Le calme était rentré dans ses esprits, il avait réfléchi à la scène de la veille. Dégagée de l'orage, du tonnerre, du fluide électrique, loin de cette cave mystérieuse, elle lui apparaissait comme un rêve. Le commis voyageur cherchait à se persuader qu'il avait été le jouet d'une hallucination, et il entrait à la cuisine par une porte quand le commissaire de police y pénétrait par l'autre. D'un seul coup d'œil Edouard vit le rassemblement qui se formait sur la place; il comprit qu'on savait son aventure.

—J'aurais peut être mieux fait de garder le silence, se dit-il, mais l'humanité me commandait de ne pas laisser un pareil crime impuni.

Edouard, comme on le voit, ne voulait pas s'avouer à lui même que la peur ne lui avait pas permis la veille de calculer toute la portée de ses révélations.

—Monsieur, lui dit le commissaire de police B...... est depuis ce matin en rumeur. L'opinion publique s'est émue de faits qui auraient, s'ils étaient établis, un caractère de gravité incontestable. Un crime aurait été commis, une personne, jusqu'alors considérée comme honorable et digne à tous égards de l'estime et de la vénération de tous, serait, s'il faut en croire les bruits de la cité, l'auteur de faits qui nous occupe.

Avant de prendre un parti, il est de mon devoir de recueillir des renseignements. Plus le fait est anormal, plus l'inculpée est élevée, au-dessus du vulgaire par sa fortune, son éducation, sa famille, plus le magistrat appelé à agir d'office doit apporter un parfait cas de prudence et de circonspection. En remontant à la source des bruits, il ne m'a pas été difficile de reconnaître que c'est vous qui avez contribué à les répandre. Je ne doute pas de votre sincérité, ni je suis convaincu que vous êtes trop homme d'honneur pour vous être permis d'altérer la vérité en quoi que ce soit. Vous conviendrez donc que je vous adresse quelques questions. Vous direz que doute près à me répondre?

Edouard Charpin, pendant cet exorde, avait eu le temps de préparer une réponse.

Non seulement il vit son pari gagné, mais sa personnalité prenait une importance de plus en plus grande à B....... Ce secret que les habitants n'avaient pu deviner depuis trente-sept ans, ce vingt-quatre heures il l'avait pénétré—A son réveil il avait pu, se faire quelques objections, mais, en ce moment, elles disparaissaient ou, pour mieux dire, il ne s'en souvenait plus.

Toutefois, il jugea utile de se tenir sur la réserve. Plus il était sûr de la culpabilité de Mme Lemarchand, plus il lui semblait qu'il devait se montrer modéré dans l'exposition des faits.

—Je ne suis trop, Monsieur, répondit-il au commissaire de police à quels bruits vous faites allusion. Je suis depuis peu dans cette contrée. J'y ai vu plus d'une chose qui m'a paru extraordinaire, sur laquelle, je vous prie, est-il utile que je m'explique?

—Vous ne sauriez ignorer, Monsieur, la communication que j'ai à vous faire, le magistrat que la réserve du commis voyageur étonna. Il s'agit de Mme Lemarchand.

—Lemarchand! ...... la vieille dame dont la maison délabrée et qui a pour ......

—Monsieur, que voulez vous que je ... vie, que vous ne cachiez depuis long ......

—Pardon, Monsieur, dit le commissaire légèrement impatienté; il me semble qu'après ce qui s'est passé hier, vous pouvez mettre de côté votre prétendue ignorance.

—Monsieur, je ne suis ici qu'en passant; aujourd'hui je devais repartir. Faudra-t-il donc me retarder pour répondre ... [illegible] ... jointe au dossier, et devrai-je m'attendre à comparaître à la cour d'assises?

Tout en se renfermant dans un silence complet, Edouard d'un seul mot confirmait les soupçons.

Le commissaire de police se sentit sur la voie; la bonhomie du commis-voyageur le rendit à la confiance. Cependant il se crut obligé d'ajouter:

—La loi, Monsieur, ne punit pas seulement les crimes; et, dans la recherche de la vérité, aucune considération ne doit la retenir, elle a voulu, d'un autre côté, ne pas facilement porter le trouble dans l'intérieur des familles.

La dénonciation calomnieuse est poursuivie, je vais plus loin, il n'est pas même nécessaire de supposer une intention mauvaise; un fait répété mal faux, une nouvelle inventée, mal comprise ou répétée légèrement, quand elle est de nature à troubler la tranquillité publique, peut donner lieu contre son auteur à des poursuites rigoureuses. Votre attitude, Monsieur, me fait supposer que je n'ai pas à craindre de vous une pareille légèreté; toutefois, il était de mon devoir de vous rappeler les prescriptions de la loi et de l'ordre de vos révélations. Et maintenant, Monsieur, je vous écoute.

Edouard Charpin se méprit sur le sens de ces dernières paroles, il y vit une menace indirecte. Son sang bouillonna; porteur d'un secret terrible, il rougit à la pensée qu'on pût le soupçonner de mensonge ou tout au moins de fanfaronnade gasconne.

—Une femme nouvelle, s'écria-t-il, ne s'invente pas sans motif. Quel serait le mien? celui de jeter sur ma personne un intérêt passager qui ne tarderait pas à faire place au mépris.

Puis, s'exaltant de plus en plus, et perdant toute mesure, il ajouta:

—Ma vie a été menacée, Monsieur; j'ai failli être la victime d'un guet-apens!.... De grâce, Monsieur, expliquez-vous; jusqu'alors j'avais pensé que, loin d'attirer les victimes, Mme Lemarchand les écartait, tous les moyens dans ce but lui semblaient bons.

—Mais pourquoi, Monsieur, les écarte-t-on? On avait donc des raisons puissantes, bien puissantes, pour ne pas permettre à la lumière d'éclairer cet antre ténébreux!

—J'attends, monsieur, que vous me les révéliez.

—Monsieur, dit tout-à-coup le commis voyageur en se levant avec solennité et étendant la main, aussi vrai que je vous vois, il y a dans la cave de Mme Lemarchand un mystère horrible. Une personne, laquelle, je l'ignore, est séquestrée dans le château. Je l'ai entendue remuer; la chaîne qui la retenait traînait sur la dalle, et un soupir lamentable qui n'avait pour ainsi dire plus rien d'humain est parvenu jusqu'à moi.

—Mon Dieu! s'écria le commissaire de police qui, sur le champ, pensa à la disparition de Claire, dont depuis huit mois on n'avait plus entendu parler, serait-ce possible?

—Si c'est possible?... Mais dominé par une pensée d'humanité, profitant de l'évanouissement de Mme Lemarchand, j'ai pris cette clé que voici, et j'ai ouvert la porte.

—Achevez, murmura le commissaire, cette fois véritablement saisi d'effroi et d'admiration. Vous avez osé?

—Pourquoi pas? reprit Edouard avec une certaine hauteur, puisée sans doute dans la conscience d'un devoir courageusement rempli. Oui... j'ai ouvert cette porte; mais l'obscurité ne m'a permis d'apercevoir qu'une ombre informe dans les ténèbres; le vent a éteint ma lumière; Mme Lemarchand pouvait se ranimer, un crime peut en amener un autre.

—Oui, vous avez eu peur, c'était bien naturel.

—Peur, moi?

—Enfin vous avez refermé la porte?

—Positivement. C'est la seule chose qui me restât à faire.

—Sans contredit.

—Je vais laisser les choses dans leur état primitif, tant que la justice...

—Mais elle se mourait... si elle avait eu besoin de secours?

—Qui donc? Mme Lemarchand?

—Mais non, Mlle Claire.

—La petite fille de Mme Lemarchand?

—Sans doute.

—Comment, vous savez donc?

—Je sais tout, dit le commissaire avec gravité.

—Alors, monsieur, je n'ai plus rien à vous apprendre; il ne me reste plus qu'à vous conduire.

—Marchons.

On retrouva les gendarmes à la porte de l'hôtel, et, malgré leur concours, ce fut avec toutes les peines du monde qu'on put se frayer un passage à travers la foule, traverser la place et arriver à la porte de Mme Lemarchand.

Dans ce court trajet, le commissaire recueillit à l'adresse de cette dernière des imprécations qui le firent frémir.

Il fit un signe au brigadier.

—L'affaire est grave, lui dit-il à voix basse; je vais être obligé d'arrêter Mme Lemarchand; mais je redoute la fureur populaire. Avez-vous assez de vos deux gendarmes? Si vous la faisiez passer par le parc, il y a à l'extrémité, une petite porte; vous arriveriez ainsi à la gendarmerie sans être vu.

—Soyez tranquille, mon colonel, reprit le brigadier; je réponds d'elle et de la foule.

On était arrivé.

Le commissaire de police sonna.

A continuer. CAMILLE DULAC.

Vieux whisky Monongahela et Bourbon.

QUELQUES barils à vendre. ... Faubourg No 90, Passage de la Bourse

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 15 août 1861.

COTON—Les ventes comprennent 32 balles. Reçu aujourd'hui 11 balles.

TABAC—Rien.

SUCRE—Il a été vendu environ 270 boucauts aux prix antérieurs. Fair à fully fair de 4¼ à 5¼.

MELASSE—Environ 300 barils de rebouillie, vendus de 20 à 25 cents le gallon.

FARINE—La superfine se détaille à $8 50 le baril.

MAIS—100 sacs endommagés vendus à 40 et 100 de blanc à 50 cents le boisseau.

AVOINE—350 sacs vendus en plusieurs lots à 35 cts le boisseau.

SON—100 sacs vendus à $1 40 et 50 @ $1 50 les 100 livres.

PORC—Le mess se détaille à $25 le baril.

GRAISSE—En tierçon se détaille à 14 cts la livre.

BACON—Les épaules se détaillent à 14 cts, les plats côtes ribbed à 15¾, les désossés à 17 cts, les jambons au naturel et ceux passés au sucre à 18@17 cts la livre.

WHISKY—Le rectifié se détaille à 37½ cts le gallon.

TOILE D'EMBALLAGE INDIENNE—150 balles vendues à 15¾ cts la yarde, au comptant.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 15 août 1861.

Reçu aujourd'hui, 289 bœufs de Texas, 30 porcs, 150 moutons et 350 veaux. Vendu, 134 bœufs de Texas, 37 porcs, 100 moutons et 60 veaux. A vendre sur place: 300 bœufs du Texas, 41 porcs et 264 veaux. Nous cotons:

Bœufs de l'Ouest, par 100 liv., 1re qualité	— @ —		
" " 2e "	— @ —		
" du Texas, par tête, 1re qualité	25 00 @ 35 00		
" " 2e "	15 00 @ 20 00		
Veaux	5 00 @ 11 00		
Moutons 1re qualité	3 00 @ 5 00		
" inférieurs	2 00 @ 3 00		
Porcs (de l'Ouest) par 100 livres	5 50 @ 5 00		
Vaches laitières, par tête 1re qualité	35 00 @ 50 00		
" " 2e	— @ —		

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Goëlette Breeze, de la côte
Steamboat R W Powell, Woodville, de Fort Adams
Laurel Hill, Hone, de Bayou Sara

Reçu par le fleuve:

Par la goëlette Breeze, de la côte, 11 boucauts sucre Fredsen & Co—37 barils mélasse, 20 demi barils mélasse à C O Levy—40 sacs maïs Darley & Co.

Par le steamboat R W Powell, de Fort Adams, 15 boucauts sucre R L Lee—48 do de Stewart & Jos—12 do W K Lamerich—12 barils mélasse P A Giraud—Un lot de légumes

Par le steamboat Laurel Hill, de Bayou Sara, bestiaux et volailles.

ATTENTION.

☞ Vin, Huile, Vermouth, &c.—Aujourd'hui, à 10 1/2 heures, au magasin No 55, rue Vieille Levée, Bernard Turpin vendra à l'encan, un assortiment important de vin, huile, vermouth, &c., &c.

VENTE DE SUCCESSION—Francis Fernandez, encanteur, vendra aujourd'hui à 11 heures A. M. sur la rue de Chartres, entre les rues Jefferson et St Pierre, pour le compte de la succession d'Alphonse Gardes, le contenu d'un magasin de fournitures de peinture, fenêtres, carreaux de vitres, huiles, vernis, pinceaux, qui seront offerts en gros, colliers d'anjou pour livres, avec une belle collection de livres, estampes, pistolets. Le Panneau, peintures à l'huile et divers autres objets.

AVIS.

LE Comité du MARCHÉ GRATUIT annonce respectueusement au public que les vivres ne seront pas délivrés pendant LES HEURES DE MARCHÉ, mais qu'ils seront reçus avec plaisir les autres jours.

Les personnes ayant droit aux secours sont priées d'apporter ce qu'elles voudront des articles tels que le maïs, le riz, la farine de maïs, à l'entrée, &c.

Il est bien entendu qu'il ne sera pas livré de provisions quelconques sans le ticket du Comité du Conseil de ville.

THOS MURRAY, Président.
H. BIER
GARDNER SMITH,
E. F. SCHMIDT,
D. I. RICARDO.

Le Comité a nommé le sous-Comité suivant qui est prié d'être au marché, à huit heures et demie, tous les jours de marché:

S. M. Robertson, J. F. Caldwell,
H. M. Mantel, J. S. Frean,
S. Lawson, C. A. Markee,
E. A. Fortier, R. Walker,
J. Douglas, U. F Kilbon,
M. Mathé,

15août—1 D. I. RICARDO, Secrétaire.

Au public du Sud.

LE 20 juillet dernier, à une assemblée des citoyens de la Nouvelle-Orléans, il a été nommé un comité permanent de vingt-quatre membres qui ont été chargés de solliciter des secours pour les soldats malades et blessés de la Confédération, et d'en faire usage. Ce Comité est présentement en fonction ... [illegible]

... [illegible]

JOHN FINNEY,
T. O. SULLY,
S. GARDNER,
HENRY RENSHAW,
Sous-comité.

AVIS.

Les membres dont les noms suivent composent le Comité Permanent pour recevoir les soldats malades et blessés de la Confédération au Sud.

W. A. ELMORE, Président;
D. I. RICARDO, Secrétaire;
HENRY RENSHAW, Caissier.

P. E. Bonford, W. A. Gasquet,
J. Pemberton, A. M. Buchanan,
H. Wright, R. A. Bourke,
G. O. Nelson, G. A. D. Kemper,
G. Ellis, A. B. James,
F. S. White, J. Finney,
J. Bermudez, J. P. Freret,
S. D. de Lesseps, M. Bier,
T. O. Sully, F. A. Giraud,
R. Gardner, J. D. Denegre,
S. B. Newman, 16 août—1 m

SOCIETA ITALIANA Di Mutua Beneficenza.

I membri della medesima sono pregati d'intervenire al convoglio funebre della signora ANGELA VADOVA LANATA che partirà dalla casa mortuaria, 306, contrada Chartres tra Hospital e Quartier, alle ore 5 P. M. oggi venerdì 16 agosto 1861.

16 agosto P. MARINONI, Secretario.

Flanelle rouge.

UN petit envoi de flanelle convenable pour habillements de l'armée, à vendre par
16 août—12 G. B. GRAHAM & Co, 80 rue Gravier

MILLE REMERCIEMENTS à M. NELVIL SOULE—par son intermédiaire, je suis rentrée dans la succession de ma mère, feue Bernadine Ravignet, veuve Hamers.

16 août— LUCIE HAMERS.

FABRIQUE GENERALE DE PASSEMENTERIE civile et militaire, en or, argent, soie, laine et coton.

103 rue Bourbon, près l'Opéra.

LEON PAGNIER informe le public qu'il confectionne pour tout prix, épaulettes, pompons, flammes, glands, franges, ornements de toutes couleurs pour passe-poils, képis, garde-nuque, ainsi que guêtres, aux prix les plus bas des cours. 16 août—1m

AVIS.

LE public est prévenu de ne point négocier les billets suivants:

Un billet de Lobit, Charpentier & Co, à notre ordre et endossé par eux, en date du 1 juillet 1861 et échéant dans 90 jours, pour $691 81

Un billet des mêmes, à notre ordre, en date du 2 et 1861, à 30 jours, pour $186 81

Un billet de F. Hano, en date du 1er mars 1861 à notre ordre, échéant à un an de date pour $675 12

Ces billets ont été volés et le paiement en a été arrêté.

15août F. A. GONZALES & Co

CHECK PERDU.

IL a été perdu le 14 courant, dans la rue Vieille-Levée, depuis la rue St-Louis jusqu'à la rue de Douane, un check No 5,51 de $1,754 01 tiré par Bernard Tardu le 13 courant, à l'ordre de J. & J. Tardue, sur la banque des Cit. yens. La personne qui le trouvera est priée de le rapporter au bureau de J. & J. Tardue, 45, rue Vieille-Levée, le paiement en ayant été arrêté.

15 août

Nlle-Orléans, er juillet, 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm M. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. B. Griswold, sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration du terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et avec les associés qui la dirigent depuis 18 ans, sous la raison de THOMAS GRISWOLD & Co. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr,
A. B. GRISWOLD,
WM M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Gender ont également un intérêt dans la maison. 15 août—6m

FONDERIE SHAKSPEARE,
No 206, RUE GIROD

John Geddes—Joseph Shakspeare—S. Swoof.

Geddes, Shakspeare & Co,

Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens,

FABRIQUE de machines à vapeur, moulins à sucre, colonnes, machines à décontenant, pièces pour moulins grillés, façades en fer, colonnes, poêles pour fourneaux, &c.

Travaux de fonderie dans tous les genres. 15août—6m

A vendre,

22 barils blancs de cèdres, de la meilleure qualité, à vendre par JOS. B. SHANNON, Encoignure Poydras et Fulton. 14 août—6f

Vin rouge.

250 caisses St-Julien Médoc, à vendre par JOS. B. SHANNON, Encoignure Poydras et Fulton. 14 août—6f

A LOUER.

Une maison en briques à deux étages, No 251 rue Commune.

Une maison en briques à deux étages, No 256 rue Commune.

Deux maisons en briques à deux étages, encoignure Commune et Dryades.

Une maison en bois à deux étages, No 230½ rue de la Douane.

Une maison en bois à deux étages, rue d'Orléans près Derbigny.

Une maison en bois à un étage, No 219 rue des Remparts.

Une maison en bois à un étage, rue Derbigny, entre St Louis et Conti.

Une maison en bois à un étage, rue Robertson, entre Kerlerec et Columbus.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co.
14 août Nos 16 et 18 rue St Louis.

A vendre et en Douane,

TRENTE poinçons rhum de la Jamaïque de première qualité, à vendre en Douane par VILLARRUBIA & LAUGHLAND, Rue des Magasins, No 64. 27 juin

Huile de foie de Morue.

On trouve constamment à la pharmacie de F. P. DUCONGE 38, rue de Chartres.

Huile de foie de Morue de Hogg.
Huile de foie de morue brune de Foard.
Huile de foie de morue de Johnson.
Huile de foie de morue de Rushton.
Huile de foie de morue de Barnett.
Huile de foie de morue brune par gallon.
En gros et en détail.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

Dimanche soir, 18 août 1861.

Immense succès du

CAMP DE L'ENFER

à l'occasion de la fête de Napoléon III, Empereur des Français

Représentation extraordinaire sous le patronage du général J. TRUDEAU, commandant de la Légion de la Louisiane, au bénéfice du ZOUAVE FREDERICK, Instructeur à la Légion Française.

2me représentation.

LE CAMP DE L'ENFER OU ABD-EL-KADER!

(Afrique de 1832 à 1847)

Grande pièce militaire (historique), en 5 actes et 8 tableaux, dont un prologue.

PROLOGUE.—Le palais du Dey d'Alger. 1er acte, 1er tableau: Toulon. 2me tableau: Le Caravansérail de St-Douali.

2e acte: Camp français au Col de la Mouzaïa. *Maniement d'armes, évolutions au pas gymnastique* par les zouaves, commandés par le zouave FREDERICK.

HYMNE A L'EMPEREUR,

Chanté par le zouave FREDERICK

3e acte: Le douar d'Abd-el-Kader. 4e acte: Les tombeaux de Bab-el-Oued. 5e acte: La casquette au père Bugeaud. Dernier tableau: APOTHÉOSE. 1re partie: Soumission d'Abd-el-Kader. 2e partie: Les deux Empereurs, Napoléon Ier et Napoléon III, l'Etoile des Bonaparte.

AVIS.—Des mesures ont été prises pour que la représentation se termine sans faute à 11 heures précises.

M. Frédérick espère que toutes ses connaissances et tous ses amis consentiront à contribuer par leur présence à l'éclat de son bénéfice. Il compte sur toutes les bonnes sympathies dont il a été jusqu'à ce jour entouré à la Nouvelle Orléans.

A l'Armory Hall.

☞ La troisième et positivement la dernière semaine de l'exposition du

PANOPTICON DU SUD.

Au profit des familles des volontaires—Lundi, 12 août 1861.

☞ Sous peu—Un grand tableau de la

Bataille de Manassas.

Pour les détails voir les programmes. 50 cents le billet: 25 cents pour les enfants et les domestiques.

☞ Exposition le SAMEDI à MIDI. Enfants et domestiques 15 cents.

Le contrôle est ouvert de 10 heures à midi et de 3 à 5 heures de l'après midi. Les portes s'ouvriront à 7 heures et demie et la toile se lève à 8 heures.

ACADEMIE DE MUSIQUE,
Rue St-Charles

HARRY MACARTHY,

Le comédien de l'Arkansas,

Et l'auteur du nouveau chant national du Sud "THE BONNIE BLUE FLAG,"

Ayant été parfaitement accueilli à l'occasion de la représentation qu'il a donnée au bénéfice des familles de nos braves volontaires, continuera ses

CONCERTS D'IMITATION

Pendant quelques soirées.

☞ Il y aura chaque soir un nouveau programme.

PRIX D'ENTRÉE..........50 cents

Une grande représentation de jour des dimanches aux Dames et aux enfants, aura lieu samedi à midi. Les enfants et domestiques paieront 25 cents.

☞ Le bureau de location est ouvert à 9 heures du matin.

☞ Les portes s'ouvriront à 7 heures, et le rideau se lève à 8 heures.

Concert au lac.

UNE grande soirée musicale aura lieu tous les LUNDIS, JEUDIS et SAMEDIS, au restaurant Boudro à l'extrémité du chemin de fer de Pontchartrain.

Les artistes appartiennent à l'orchestre du Théâtre de l'Opéra. On commencera à 4 heures de l'après-midi.

2juillet—1m

Règlements pour le marché (gratuit) aux légumes.

Le marché sera ouvert, à partir de MARDI PROCHAIN, de 9 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, tous les MARDIS et tous les VENDREDIS, jusqu'à nouvel ordre.

Il ne sera reçu aucune demande de légumes, etc., à moins qu'elle ne soit signée de l'alderman ou de l'alderman-assistant, du ward ou du district où réside le demandeur.

Les personnes qui désirent donner des légumes, des provisions, etc., aux pauvres, sont priées de les envoyer au "Volunteer Relief Committee," à la bâtisse des Water Works, au pied de la rue du Canal.

Ceux qui en recevront sont priés de mettre leurs noms et leurs demeures sur leurs paniers ou leurs sacs afin que ceux-ci leur soient renvoyés. Il y aura dans la bâtisse des personnes chargées de recevoir les provisions, etc., dont il sera tenu un compte exact.

Les personnes demandant du secours entreront par la partie supérieure de la bâtisse et après avoir été servies, sortiront par la partie inférieure afin de prévenir la confusion.

Les billets ne pourront pas être transférés et il ne sera pas délivré de provisions sans eux. On devra les présenter à chaque demande.

M. A. C. Meike a bien voulu offrir ses services au comité pour recevoir, tuer et couper les bœufs qui pourront être envoyés.

THOMAS MURRAY,
H. BIER,
G. SMITH,
E. F. SCHMIDT,
D. I. RICARDO,
Comité.

Batallon de Cazadores Españoles de Nueva-Orleans.—No 50.

Las compañias que componen este cuerpo, formaran el domingo proximo 18 del corriente en la Plaza de Armas á las 4 1/2 de la tarde, para de alli pasar al campo de la raqueta á ejercitarse en maniobras de Batallon.

Los Voluntarios llevarán la bayoneta.

La musica y banda concurriran con anticipacion al cuartel de los Cazadores Españoles.

De orden del Comandante.

El Ayudante G. SEGUI Y GAHONA.

agosto 16—2

LÉGION FRANÇAISE.

ORDRE No 41

Nlle-Orléans, 16 août 1861.

L'EXERCICE pour les officiers sous-officiers, caporaux, et soldats, aura lieu demain SAMEDI, 17 du courant, à 5½ heures de l'après-midi, et après-demain, DIMANCHE, à 10 heures du matin, au local de la Fête Union.

Le conseil d'administration se réunira AUJOURD'HUI, VENDREDI 16 du courant, à 5½ heures du soir, au local ordinaire.

ALBIN ROCHEREAU, chef de bataillon.
Ch. LAFFON DE LADEBAT, adj.-major.

16août—1

Seconde Compagnie des Chasseurs à pied—Attention.

Une assemblée aura lieu samedi 17 du courant à 5 1/2 heures P M. précises pour signer les nouveaux règlements. Tous les membres qui n'auront pas signé les règlements seront considérés comme ne désirant plus faire partie de la compagnie.

Par ordre du capitaine.

16 août—2 LEOPOLD ALEIX, Sergent major

Chasseurs slavoniens.

1re Compagnie.

Quartier général des Chasseurs slavoniens, 14 août 1861.

LES membres de la 1re Compagnie sont prévenus qu'il y aura exercice tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS de chaque semaine. Tous les membres sont priés d'y être ponctuels. Par ordre,

S. O. FABIO, Capitaine.

Bataillon Beauregard
Chasseurs de la Louisiane.
ATTENTION—Ordre No 9.

Les membres de la compagnie des CHASSEURS DE LA LOUISIANE sont notifiés de se réunir à leur arsenal VENDREDI 16 courant, à 6 heures du soir, en uniforme et complètement équipés, pour exercice de tirailleurs.

La plus grande ponctualité est requise.

15 août—2 T. TAQUINO, Sergt-major.

AVIS.

M. ALPHONSE BENOIT, ex-tambour-maître dans l'armée française, a l'honneur d'informer le public qu'il peut disposer de tous les jours de la semaine pour faire des élèves tambours. S'adresser rue Madison, Café de l'Alger No 12. 13 août—6f

25 Français ayant servi

Sont demandés, No 33, rue Carondelet,

Pour compléter immédiatement une compagnie partant pour le siège de la guerre

Equipement et uniforme gratis!

Une avance de $15 par homme sera payée immédiatement

14 août

DEMANDE DE RESIDENCE.

ON désire prendre à loyer une bonne résidence située entre les rues Canal, Remparts et St Pierre. On payera un loyer de $1,000 par an. S'adresser à la boîte No 1,6 au bureau de poste. Dire où la maison est située et donner tous les détails.

16août

A LOUER,

Au 1er octobre, garnies ou non garnies.

Deux maisons à double étage, dernièrement construites, [l'une d'elles parfaitement meublée] au coin des rues Roman et Esplanade, dans lesquelles existent toutes les améliorations de l'époque actuelle, seront louées à des conditions très raisonnables à des locataires responsables.

Sera pareillement loué, un COTTAGE avec quatre chambres et cabinets de larges dimensions, rue de l'Hôpital, entre les rues Claiborne et Derbigny.

S'adresser à JOHN WATKINS, No 2 rue St Charles, ou à H. DE FUENTES & Co, 31 rue de la Vieille Levée

MANUFACTURE D'ARMES,

SABRES, EPEES,

Sabre-bayonnette.

NOUS sommes prêts à vendre et à recevoir des ordres pour les articles suivants:

Sabres d'ordonnance pour officier, lame unie.
... damasquinée.
Epées incrustées d'or.
Sabres de tout genre faits sur commande.
Sabre bayonnettes, seuls ou adaptés au mousquet.
Les compagnies pourront contracter pour faire raccourcir leurs fusils et les faire disposer à sabre-bayonnette.
Echarpes, ceinturons, plaques en tout genre.
Les Réparations et les Ornements seront faites sur commande.

L'examen de ces articles ne établira la supériorité en même temps que la modicité des prix.

Dépôt, 75 rue du Camp, au 1er étage.

8 août—2sem

PRUNEAUX et cerises à l'eau-de-vie—130 caisses pruneaux, 16 et 24 paubans; 115 caisses pruneaux, 24 et 28 petites boîtes, 50 caisses cerises à l'eau-de-vie, Calmon jeune, en magasin et à vendre par S. PLASSAN, 30juil Rue Vieille Levée, Nos 38 et 40.

SUCRE de la Havane—450 caisses sucre blanc, sucre jaune et sucre brut, en magasin et à vendre par S. PLASSAN, 30juil Rue Vieille Levée Nos 38 et 40.

J. R. Jaffray & Co,

7, St. MILDREDS COURT,
Londres, (Angleterre).

AGENT, M. J. V. DURAND, 9 Carondelet, Nouvelle-Orléans. 27 juil—6 m

Achat de meubles de seconde main

LE soussigné offre d'acheter, à très bon prix, tous meubles de seconde main, par gros ou par petits lots.—Aussi, vente, échange et réparation de meubles. Les familles qui voudraient se défaire de leur mobilier feront bien de s'adresser au soussigné.

ST F. CABANAVE,
20 juillet—1m 130, rue de la Douane, près Dauphine

CHAPELLERIE FRANÇAISE,
96 rue de Chartres, entre St-Louis et Conti.

T. CHAUVIERE, informe le public et sa clientèle qu'il vient de recevoir son magasin de chapeaux. Il annonce à ses clients et amis qu'ayant dernièrement reçu ... [illegible] ... vait son chef ... Pensacola. Il fera des chapeaux pour les ... [illegible] ... les confectionnera.

8 août—1m

VENTES A L'ENCAN.

Vente de vêtements sans réserve—Chemises blanches et en couleur &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

SAMEDI prochain, 17 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, No 116—Une facture de vêtements de saison, tels que pantalons, mérinos et coutil fil, gilet de dessous en coutil et en piqué, habit de toile et de cotonnade, &c.

Egalement, un lot de belles chemises blanches et en couleur, &c. 16août

Ilet de terre de prix, derrière le Premier District, et près du chemin macadamisé.

PAR JULIAN NEVILLE, encanteur,
Bureau, No 11, Commercial Place.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 17 août, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un certain ilet de terre renfermant vingt-six terrains, situé dans le Premier District, dans l'ilet compris entre les rues Banks, Murat, Baudin et Olympia.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur les propriétés, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, de la date à l'échéance, et 8 pour cent ou un de non paiement à l'échéance.

L'acte de vente par devant R. J. Ker, notaire public aux frais de l'acquéreur. 12 août—6

Vente à l'encan d'un magasin de peintures.

Succession d'Alphonse Gardes—No 18,226.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, en date du 9 août 1861, il sera vendu, sur les lieux, dans la rue de Chartres, entre les rues St-Pierre et Jefferson, à 11 heures du matin, vendredi, 16 août 1861—

Le fonds d'un magasin de peintures et de fournitures, comprenant en partie, brosses, verres de toute espèce, et de toutes grosseurs, peintures de toutes espèces, crayons, vernis, colle, huile, mastique, baril vides, ainsi que les installations, vitrières, comptoirs, pupitres, bureaux, &c. &c.

Le tout sera vendu en bloc.
Conditions—Comptant

Egalement—Au même endroit et à la même heure, les articles suivants, appartenant au défunt—

Un fusil à deux coups.
Un pistolet Lefaucheux avec ses accessoires.
1 bureau en acajou;
1 tableau à l'huile et divers autres articles.
Conditions—Comptant sur livraison 8 août—f

Ale en bouteille, pintes ou quarts.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

SAMEDI 17 août, 1861, à 10 heures A. M., il sera vendu: pour payer des avances faites, au No 47, rue des Magasins,

25 caisses d'ale en pinte, Perks & Co.
25 do do en quarts do
Conditions comptant. 16 août

Vente pour cause de liquidation.

Vente par catalogue du magasin d'installation de gaz de M J B Monnié.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Bureau, No 74, rue de Chartres

JEUDI 22 du courant, à 11 heures, il sera vendu à l'encan public, au magasin de M. J. B. Monnié, No 134, rue de Chartres, sans aucune réserve quelconque, le contenu du dit magasin, consistant en un grand assortiment d'installations et appareils de gaz, anglais, anglais et américains, tels que lustres, gaz pendants, brackets, globes, fer de lamppes, robinets, cuivre et autres, lampes de cornues, candélabres, tuyaux et toute sorte d'articles trop longs à énumérer.

—AUSSI—

Deux belles baignoires françaises, en cuivre.

—AUSSI—

Qu'un beau lot de bijoux magnétiques et poignards Caucasion

Conditions—Comptant sur livraison.

N-B.—Pour de plus amples informations, voir le catalogue qui sera publié mercredi matin, 21 du courant.

16 août

Vente par catalogue de quincaillerie et coutellerie

PAR M. BARNETT Jr, Encanteur.

IL sera vendu, mardi, 20 à midi. Pour les comptes suivants, à 10 heures A. M., au magasin de la Vieille-Levée No 5, en face de la poste.

—SANS RESERVE—

Un grand et bel assortiment de quincaillerie, qui est le dernier stock du Vapeur David.

Conditions—Les sommes au dessous de $300, comptant, au-dessus de $300 à un crédit de 4 mois, avec endos et à la ordre faite à la satisfaction de l'encanteur.

16 août

VENTES JUDICIAIRES.

Aimé Roger vs Jean Baptiste Deford.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,958—En vertu d'un writ de vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI 9 septembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité de la Commune entre les rues du Camp et de Magasins, l'adjudication des biens suivants:

1o—Un terrain situé dans le nouveau faubourg Marigny ... [illegible]

... [illegible]

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans

Charles Delamarre vs ses créanciers et les créanciers de Buchet et Delamarre.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,419—En vertu d'un ordre de vente du 20 juillet 1861 et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 19 août 1861, à 10½ heures A. M., sur les lieux, ci-après désignés, pour le compte des créanciers des insolvables, à la vente et adjudication de:

La balance restant en mains de l'outillage et de l'installation d'une confiserie, située à l'angle Sud-Ouest des rues de la Douane et de Chartres, dans le 1er district de cette ville, savoir inventaire

Aussi le terme restant du bail des dites lieux, expirant le 30 d'octobre prochain (1861), à raison de $2,000 Par, payable mensuellement en billets.

Abandonnés par les dits insolvables à leurs créanciers.

Conditions—Cette criée étant le second et dernier, cédés biens seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à ... [illegible]

7 août—10,13,16,19 E. T. PARKER, shérif de la Paroisse d'Orléans

James Nuttall vs ses créanciers et les créanciers de Nuttall & Goodwyn.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 9,543—En vertu d'un ordre de vente du 1er juillet 1861 et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 31 d'août 1861, à 10½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers des insolvables, à la vente publique et adjudication de:

1.—Le terme restant du bail de la maison située No 146 rue du Camp, entre celles Girod et Lafayette, dans le Premier District de cette ville, expirant le 31 d'octobre prochain (1861) à raison de $50 par mois.

2.—Le fonds d'une manufacture de balustrades en fer, sur les lieux susdits, consistant en meubles, coffres-fort, moules de perrons &c & autres, paratonnerres, balances, outils, &c, &c.

3.—L'outil de compas.

Le tout abandonné par lesdits insolvables à leurs créanciers et qui sont audit dépôt en Cour.

Conditions comptant au moment de l'adjudication. L'acquéreur du bail assumera le paiement du loyer, et la balance, s'il y avait, comptant.

E. T. PARKER.

13 août—16,19,23,24 Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Bernardina Verbeck, épouse de Herman H. Ekman—No 18,269

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT,
16août—20 4t Député Greffier.

Succession de John A. Stewart.—No 18,333

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Ellen Brown a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de tutelle à la succession vacante de feu son époux John Stewart, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT.
15août—16 2t Député Greffier.

Succession de Elizabeth Norwood, veuve de François Maisonet.—No 16 915.

DEUXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT,
7 août—11,16 Député Greffier.

William L. Miller, vs ses créanciers.—No 14,484

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de William L. Miller, que la cession des biens du susdit insolvable est acceptée par la Cour pour le bénéfice des dits créanciers, et ils sont de plus notifiés qu'une assemblée des dits créanciers sera tenue en l'étude de Charles E. Fortier, esq., notaire en cette ville, samedi, le dixième jour de septembre 1861, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable et pour nommer un syndic, et ils sont de plus notifiés que toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues, et que James D. Augustin est nommé curateur ad-hoc pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour, le 5 août 1861.

8 août—16 2t A. D. BEAUDOUY, dép.-greffier

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Bureau du Board des Assesseurs,
Salle No 15, Hôtel de Ville.
Nlle Orléans, 14 août 1861.

LE board des assesseurs de la ville de la Nouvelle-Orléans ayant achevé ses tableaux d'assessement pour l'année 1861, et les copies de ces tableaux ayant été remis au contrôleur du dit board, dans la salle No 15, Hôtel de Ville, ils sont déposés pour être vus et examinés par les habitants de la dite ville de la Nouvelle-Orléans et par les propriétaires de la dite ville, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, de jours, (les dimanches exceptés) pendant TRENTE JOURS, à partir du 15 courant.

Le board des assesseurs annonce en outre qu'il se réunira à son bureau, salle No 15, Hôtel de Ville, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, le 30, le 31, le 28, le 26 et le 25 septembre 1861, pour revoir leurs assessements, à la demande de n'importe qu'elle personne qui en croira lésée.

WM SALOMON,
14 août—30j Secrétaire du Board des Assesseurs.

Vin de St Georges! St Georges!

LE soussigné offre à vendre à merites, malgré la hausse qu'il y a sur les vins ordinaires, 15 barriques vin du VIEUX St GEORGES, 1re QUALITÉ.

Ce fameux vin a été choisi dans le pays de ... [illegible] ... J. PLAISANCE ... [illegible]

Vendre.

... Caisses 200 lpi bottle, ... [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vermouth, Vin rouge et Vin blanc; Huile, Rhum, Eau de vie française, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI, 16 août 1861, à 10 1/2 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin No 56, rue Vieille-Levée—

218 caisses vermouth Noilly, Prat & Co, Rodez, &c.
490 do vin rouge St Julien, Margaux, grandes et petites bouteilles.
100 caisses vin blanc Haut Sauterne.
50 paniers champagne Hubert, père et fils.
7 futailles eau de vie française.
50 caisses vin de Porto.
30 dames-jeannes mayorque, rhum, &c.
100 caisses huile d'olive, 24 onces.
25 do absinthe Louis Versin.
75 do liqueurs assorties

Papier à lettres vermicelli, macaroni, tabac, bouteilles vides, Bourbon whisky, madère, anisette &c.

Aussi—Une facture de parfumerie, eau de Cologne, Porto, cigares, &c. 15août

A VENDRE A L'ENCAN,

Samedi prochain, 17 août, à onze heures du matin, sur les lieux,

UNE VACHERIE,

Comprenant treize vaches, deux chevaux et une charrette, située rue d'Enghien, entre les rues du Port et St-Jean-Baptiste, Troisième District.

Conditions—Cinq mois de crédit avec billets endossés à satisfaction. 11 août—12,15,17

VENTE PAR LE MARSHAL

Vente par le Marshal, Etats Confédérés d'Amérique—District de la Louisiane—Les Etats Confédérés vs les navires Ariel, American Union, John H. Jarvis, State of Maine, Toulon, Chas A. Farwell et le brick Chester—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—Me prises. Nos 18, 20, 5, 10, 11, 12 et 12

CONFORMÉMENT aux décrets rendus par la susdite cour, dans les susdits procès, je vendrai à l'enchère publique, au magasin public No 2 de la Nouvelle Douane, mercredi, 21 août 1861, à 11 heures du matin, pour du comptant, les articles suivants, provenant des susdits navires, savoir, bœuf en baril, porc salé, et biscuit dito, corde de Manille et de chanvre, toile à voile, parfumerie, &c., &c.

Bureau du marshal, Nlle Orléans, 13 août 1861.

14 août—6t C. S. BEVERLEY, marshal des E C

Vente par le marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs. le navire J H Jarvis et son chargement. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane No 5.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas* lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur mardi 20 août 1861 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, sur la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—Le barge connu dudit navire J H Jarvis, arrivé à bord dudit navire, au port de No 14, District, comprenant 390 ... [illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 9 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E C

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire John H. Jarvis et son chargement. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 5

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, Samedi 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—Le navire John H. Jarvis, ses gréements, apparaux, du port de 740 67,95 tonneaux, actuellement au ... 1er District.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 9 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E C

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire Chas A. Farwell, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 19.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—le navire Chas A. Farwell, ses gréements, apparaux, &c (de 1,248 tonneaux 22/95)

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 7 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E C

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire Ariel, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 18

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—le navire Ariel, ses gréements, apparaux, &c. (de 1.3.9 tonneaux 66/95) Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 7 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs la goëlette E. S. James, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 21.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane—la goëlette E. S. James, ses gréements, apparaux, &c. (de 231 tonneaux 33/95) Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés Nlle-Orléans, 7 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire Lemuel Dyer, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 17.

EN vertu d'un writ de Venditioni Exponas, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—le navire Lemuel Dyer, ses gréements, apparaux, embarcations (de 737 tonneaux 16/95). Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 7 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs la barque Chester, etc. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 12.

EN vertu d'un writ de Venditioni Exponas, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—la barque Chester, ses gréements, apparaux, embarcations, (de 199 tonneaux 47/95) Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 7 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire State of Maine, &c.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—No 10.

EN vertu d'un writ de venditioni exponas, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—le navire State of Maine ses gréements, apparaux, embarcations (de 7 6 tonneaux et 24/95). Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 7 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés

Vente par le marshal des Etats Confédérés.—Les Etats Confédérés vs le navire American Union, &c—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—No 20.

EN vertu d'un writ de venditioni exponas, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane—le navire American Union, ses apparaux, gréements, &c. (de 949 tonneaux 81/95)—Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 7 août 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés

Liste des lettres françaises Restant à la Poste le 16 août 1861.

Avrignaud, Eugénie Mlle

A	
Bertin, P. Mme	**B** Bouper, Robert
Bost, A.	Bonnefoie, Stanislas
Bernard, A. H.	Bisten, Joseph et Auguste
Beaumanoir, Jean-Baptiste	
Casteing, Charles	**C** Cossan, Arnold J
Caire, Edouard	Colle, Joséphine Mlle
Calmet, Tancrède	Cuneo, James
Coste, Frédéric	
Delotte Jr, Remy B	**D** Ducros, Marcel Mme
Dreux, M. A. Mme	Durand, Léonide Mlle
Doohon, Fanny	Dabayle, G. Mlle
De Lobel, Ivan	Dupuy, A. Mlle
Dumouret, Susan A	Dufour, Corine
Dupientier, Emile	Dubois, M. C.
Fourie, A P	**F** Fortier, Arthur
Fayance, C. T. capitaine	Fauché, F. L. Mme
Forest, P	
Galez, François	**G** Grenier, Désiré
Gautier, Alexandre	Georgeon, Théophile, 2
Gryfolce, J. Mme	Guillard, S
Génois, Adolphe	Guénard, Hortaire
Henri, Antoine	**H**
Jaulard, Nicolas Mme	**J**
Lauve, Honoré	**L** Lordé, peintre
Landry, Malvina Mlle	Laburt, Jules
Lesaulle, J. Mme	Legrand, Julia E. Mlle
Lanaux, Denis	Lesellier, L. C. Mme
Landry, Emilda Mlle	Lodryn, B. Mme
Lozaron, Soline S.	
Majo, William	**M** Mieco, Annie Mlle
Maxent, E. Mme 2	Miramon, Charles
Manuel, John H	Moisleon, Amélie Mlle 2
Meunier, Jérôme	Montaupé, Jean Antoine
Motéyé, François	
Pavie, Louis	**P** Pitre, H
Pascal & Rey	Pilleron, Théophile
Périard, Aristide	Pinque, Rina Mme
Pagueguy, T	
Revol, J. B	**R** Ricard, Théodore
Reynier, François	Rosse, Jules
Richard, Agar, lieutenant	
St-Amand, Victor	**S** Salvant, Jean
Saulet, Alfred	Serus, Marie Mlle
Trévignon, Paul	**T** Thierry, Julien
Tortres, Alphonse	
Verdon, Léon	**V** Vionnin, Justin
Verret, Tousimond	J. L. RIDDELL, P. M.

CARTAS ESPAÑOLAS Y ITALIANAS.

Nueva Orleans, el 16 de Agosto 1861.

1 Capella, B	6 Magloni, J., Hos.
2 Drankowitch, M	7 Manuel Ant. Marion, marino
3 Fermente, Palmyre	
4 Garcia, J	8 Tavaglio, Pasquale
5 Joo, Angela	V... eccesio du red d'Italia.
	J. L. RIDDELL, P. M.

De l'autre bord du Lac.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON—Le bateau à vapeur A. G. BROWN partira de chemin de fer Pontchartrain TOUS LES JOURS pour les points ci-dessus, à l'arrivée du convoi de midi. Il partira de Covington à 4 heures du matin. Les DIMANCHES, il quittera le chemin de fer, à l'arrivée du convoi de 6 heures du matin.

F A. SHAW, agent, Rue Front, Nos 25 et 26.

Le fret devra être envoyé à temps pour le convoi de 10 heures et demie. Souté

TABAC de Guatemala et de Manille, à vendre par BERNARD TURPIN, 56, rue Vieille-Levée,